

Règlement du 64^{ème} Cross de la jeunesse
6^{ème} édition LA SABLAIENNE

ARTICLE 1 : Les épreuves du 5 kms, 10 kms et marche nordique sont ouvertes aux concurrents des catégories suivantes :

Cadets	Né en 2002/2003
Juniors	Né en 2000/2001
Espoirs	Né en 1997/1998/1999
Seniors	Né en 1980 à 1996
Master	Né en 1979 et avant

ARTICLE 2 : Les courses du 5kms et 10kms et marche nordique sont ouvertes à toute personne licenciée ou non, née en 2002 et avant (à partir de cadet). Tout coureur doit fournir un certificat médical datant de moins d'un an avec la mention « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ». Seules les licences FFA, FFTRI de la saison en cours sont acceptées, ainsi que les licenciés FSCF, FSGT, UFOLEP titulaires d'une licence faisant apparaître de façon précise la mention « athlétisme ». Les coureurs possédant une autre licence sportive (football, basketball etc...) doivent fournir obligatoirement une copie d'un certificat médical de moins d'un an avec la mention « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

ARTICLE 3 : Des dossards seront attribués à chaque compétiteur, toute personne ne possédant pas son dossard à l'arrivée sera systématiquement disqualifiée.

ARTICLE 4 : Il est interdit à tout concurrent de mettre en place un ravitaillement personnalisé. Ils sont tenus de se ravitailler aux postes mis en place par l'organisateur.

ARTICLE 5 : Pour éviter de nuire à la sécurité des coureurs, l'accompagnement à bicyclette ou tout autre moyen de transport est formellement interdit. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification sur le champ du participant par le signaleur de course ou un membre de l'organisation.

ARTICLE 6 : Les soins seront assurés par les secouristes de l'association Croix Blanche.

ARTICLE 7 : Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour raisons médicales et de sécurité.

ARTICLE 8 : Les organisateurs sont couverts par une responsabilité civile. En revanche, la participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tous recours contre les organisateurs, quel que soit le dommage éventuel subit ou occasionné pendant ou après la course.